

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2025

Application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition
énergétique pour la croissance verte et selon l'article L.2224-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Les informations surlignées en bleu sont obligatoires au titre du décret



SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Branchements.....	5
1.6.	Eaux brutes	6
1.6.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.7.	Le bilan hydraulique	7
1.7.1.	Production.....	7
1.7.2.	Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	8
1.7.3.	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	8
1.7.4.	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève.....	9
1.7.5.	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	9
1.7.6.	L'ILC et rendement grenelle 2.....	11
2.	LES DONNÉES FINANCIÈRES	12
2.1.	Modalités de tarification.....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Bilan financier de la collectivité.....	16
2.3.1.	L'exécution des sections	16
2.3.2.	Bilan de récupération de TVA	17
2.4.	Bilan financier du délégataire.....	17
3.	Financement des investissements	19
3.1.	Montants financiers.....	19
3.2.	État de la dette du service.....	19
3.3.	Amortissements	19
3.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	19
4.	Indicateurs de performance	20
4.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	20
4.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	24
6.1	Consultation des services de la Communauté de Communes.....	24
6.2	Délégation de Service Public (DSP)	25
6.3	Ressources	26
6.4	Les travaux réalisés en 2025	29
6.5	Les travaux engagés en 2025	32
7.	ORIENTATIONS POUR 2026	32
	ANNEXES	34

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

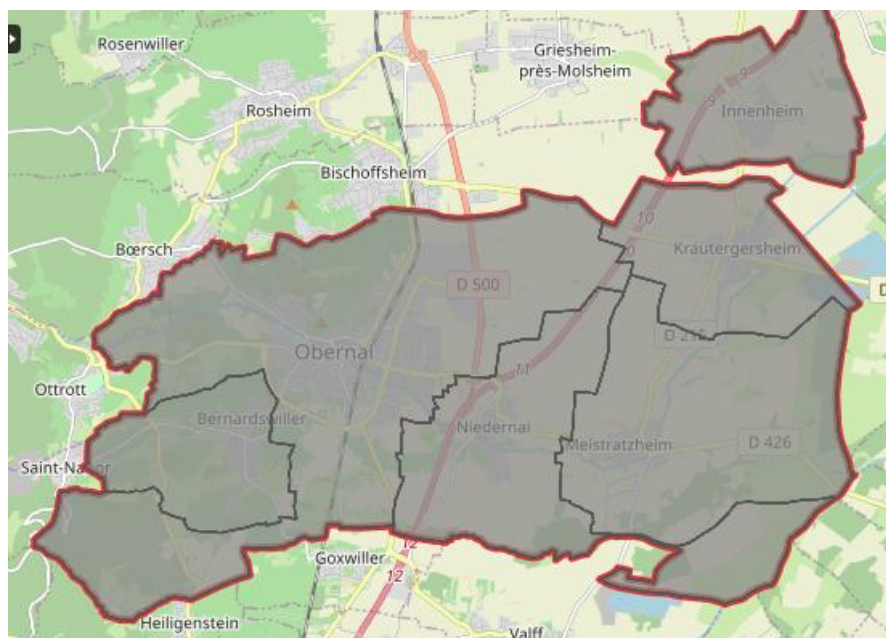
• Caractéristiques : **EPCI à fiscalité propre - Communauté de communes**

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - BERNARDSWILLER | - MEISTRATZHEIM, |
| - INNENHEIM, | - NIEDERNAI, |
| - KRAUTERGERSHEIM, | - OBERNAI, |



• Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : **23 novembre 2016** ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ Régie

☐ Régie avec prestataire de service

☐ Régie intéressée

☐ Gérance

☒ Délégation de service public : affermage

☐ Délégation de service public : concession

Nature du contrat :

🍀 Nom du prestataire : **SUEZ Eau France**

🍀 Date de début de contrat : **01/01/2017**

🍀 Date de fin de contrat initial : **31/12/2031**

🍀 Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2031**

🍀 Nombre d'avenants et nature des avenants : **3**

L'avenant n°1 du 01/06/2018 a pour objet :

- L'avancement du calendrier de rénovation des réservoirs,
- La correction d'une erreur matérielle sur le prix de l'eau,
- L'intégration de travaux complémentaires pour la mise aux normes des stations de reminéralisation.

L'avenant n°2 du 01/01/2019 a pour objet :

- La modification des conditions de reversement de la surtaxe intercommunale.

L'avenant n°3 du 11/06/2019 a pour objet :

- La modification du contrat pour prendre en compte la RGPD.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **20 470** habitants au 31/12/2025 (20 082 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau de la taxe sur la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 287** abonnés au 31/12/2025 (6 217 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Les abonnés par Commune			
Commune	Abonnés domestiques	Autres abonnés	Total
Bernardswiller	623	11	634
Innenheim	509	2	511
Krautergersheim	752	6	758
Meistratzheim	644	3	647
Niedernai	510	4	514
Obernai	3 109	114	3 223
TOTAL	6 147	140	6 287

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **40,68 abonnés/km** au 31/12/2025 (41,83 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,25 habitants/abonné** au 31/12/2025 (3,23 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **202,60 m³/abonné** au 31/12/2025 (195,88 m³/abonné au 31/12/2024).

1.5. Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Acier fer noir galvanisé	1 335	1 316	1 300	1 282	1 252	-2,3%
Amiante ciment	2	2	2	2	2	0,0%
Cuivre	39	40	40	39	40	2,6%
Fonte	61	61	62	62	61	-1,6%
Inconnu	89	88	94	89	82	-7,9%
PE bandes bleues	2 888	2 968	3 016	3 046	3 110	2,1%
PE noir ou autres	193	189	186	183	179	-2,2%
PVC	1 439	1 429	1 421	1 422	1 410	-0,8%
Visités mais indétectables	44	44	43	42	42	0,0%

Les branchements hors territoire de la CCPSO sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Compteurs hors secteur Compteurs en dehors des bans communaux de la CCPSO, mais alimentés et affectés au réseau de distribution AEP		
Nom	Adresse postale	Adresse compteur
MAISON FORESTIERE VORBRUCK	Route du Mont Sainte Odile KLINGENTHAL	Route du Mont Sainte Odile 67210 OBERNAI
ANCIENNE SCIERIE	Route du Mont Sainte Odile KLINGENTHAL	Route du Mont Sainte Odile 67210 OBERNAI
HOTEL DU MOULIN	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
HOTEL CLOS DES DELICES	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
NAÏADES	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
RESTAURANT LA SCHLIFF	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
SCHMITTHAUSLER	Chemin du réservoir BLAESHEIM	Route de Blaesheim 67880 INNENHEIM
RESTAURANT « LE BANADOU- LA PERLE D'ALSACE » Gites et Chambres	Rue de Saint Nabor 67210 BERNARDSWILLER	Route du Mont Sainte Odile 67530 SAINT NABOR
CENTRE DE VACANCES SAINT JACQUES	Route du Mont Sainte Odile 67530 OTTROT	Route du Mont Sainte Odile 67530 SAINT NABOR

1.6. Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Les ressources exploitées ont deux provenances :

- **Les sources de montagne** situées dans la vallée de L'Ehn et au pied du Mont Sainte-Odile qui captent l'eau des grès vosgiens. Chaque source fait l'objet d'un repérage normalisé. Pour maintenir la qualité et la protection de la ressource, des travaux de protection des périmètres immédiats ont été réalisés.
- **Les forages en plaine** puisent l'eau dans la nappe alluviale du Rhin, situé dans la plaine à proximité de Krautergersheim et de Hindisheim.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
KRAUTERGERSHEIM	FORAGE DE KRAUTERGERSHEIM	760 945	752 854	632 266	610 945	- 3,4%
OBERNAI	STATION DE TRAITEMENT DE KLINGENTHAL	446 621	435 337	412 987	461 857	11,8%
SAINT-NABOR	STATION DE TRAITEMENT DE SAINT-NABOR	165 965	166 959	189 234	189 661	0,2%
Total des volumes prélevés		1 373 531	1 355 150	1 234 487	1 262 463	2,3%

Au total, le service public d'eau potable a prélevé 1 262 463 m³ pour l'exercice 2025 (1 234 487 m³ pour l'exercice 2024).

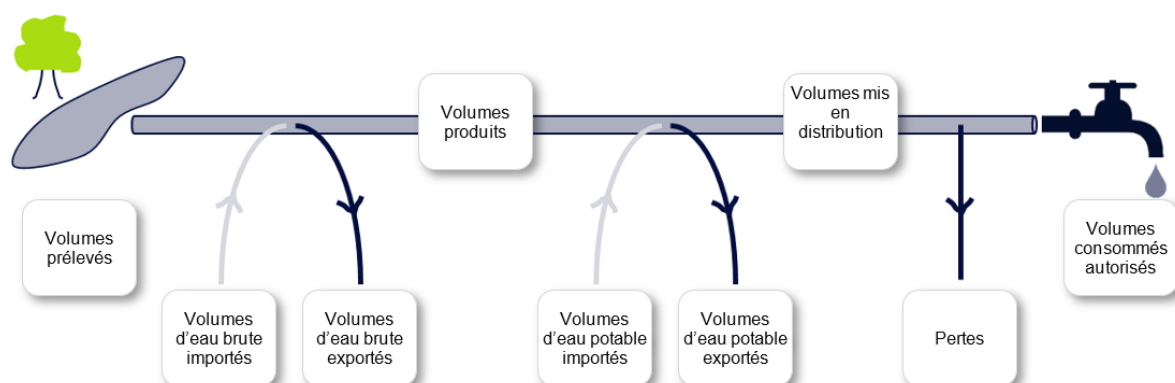
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.6.2. Achats d'eaux brutes

Le service public d'eau potable achète de l'eau brute provenant du forage Breitenbruch de Hindisheim. Cette eau est traitée à la station de traitement du manganèse de Krautergersheim qui est opérationnelle depuis 2014.

Volumes d'eau brute importés et exportés (m ³)						
Site	Provenance	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
FORAGE DE HINDISHEIM	Volume d'eau brute importé	397 224	381 713	321 760	340 756	+ 5,9%

1.7. Le bilan hydraulique



1.7.1. Production

Au total, le service public d'eau potable a produit 1 589 072 m³ pour l'exercice 2025.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits ces dernières années. Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Volumes eau potable produits (m ³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
KRAUTERGERSHEIM	FORAGE DE KRAUTERGERSHEIM	1 160 871	1 136 398	950 138	937 554	- 1,3%
OBERNAI	STATION DE TRAITEMENT DE KLINGENTHAL	445 456	435 337	412 987	461 857	11,8%
SAINT-NABOR	STATION DE TRAITEMENT DE SAINT-NABOR	165 245	166 959	189 234	189 661	0,2%
Total des volumes produits		1 771 572	1 738 694	1 552 359	1 589 072	2,4%

Commentaires : Depuis 2022, le volume produit au forage de Krautergersheim est l'addition des volumes prélevés aux forages de Krautergersheim et du volume importé d'Hindisheim, soit la sortie de la station de Krautergersheim.

Les eaux de services production de chaque site ont directement été déduites des volumes produits affichés dans le tableau ci-dessus

1.7.2. Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)						
Site	Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
COMPTAGES RESERVOIR GLOECKELSBURG (BLAESHEIM - STRASBOURG SUD)	Volume d'eau potable exporté	10 599	14 138	3 305	9 903	+ 199,6%
COMPTAGES RESERVOIR GLOECKELSBURG (BLAESHEIM - STRASBOURG SUD)	Volume d'eau potable importé	894	374	322	376	+ 16,8%
STATION DE TRAITEMENT DE SAINT-NABOR	Volume d'eau potable exporté	42 777	41 886	27 761	39 882	+ 43,7%
STATION K2 Relais (KRONENBOURG)	Volume d'eau potable importé	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)		894	374	322	376	+ 16,8%
Total volumes eau potable exportés (C)		53 376	56 024	31 066	49 785	+ 60,3%

Commentaires : à compter de 2022 la ligne « STATION DE DEMANGANISATION KRAUTERGERSHIM » apparaît à 0, il s'agit des volumes de service de la station qui sont maintenant retirés au moment du calcul du rendement de réseau et non plus du volume importé.

1.7.3. Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 353 690	1 772 130	1 717 026	1 548 198	1 573 712	1,6%
- dont volumes eau brute prélevés (A')	1 357 896	1 776 415	1 719 629	1 550 894	1 575 910	1,6%
- dont volumes de service production (A'')	4 206	4 285	2 603	2 696	2 198	- 18,5%
Total volumes eau potable importés (B)	368 356	1 031	273	249	397	59,4%
Total volumes eau potable exportés (C)	43 896	55 735	54 144	30 316	50 658	67,1%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 678 150	1 717 426	1 663 155	1 518 131	1 523 451	0,4%

1.7.4. Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 287 943	1 270 113	1 259 002	1 217 773	1 273 787	4,6%
- dont Volumes facturés (E')	1 287 943	1 270 113	1 259 002	1 217 773	1 273 787	4,6%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	6 563	6 580	28 394	19 651	18 543	- 5,6%
Volumes de service du réseau (G)	15 218	7 979	9 760	6 688	6 676	- 0,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	1 299 006	4,4%

Commentaires : Le volume facturé correspond au volume relevé et de ce fait il prend en compte les volumes dégrévés.

Le volume de service réseau prend en compte les purges, les nettoyages de réservoirs, les rinçages du réseau et les trop-pleins de réservoirs.

Les volumes consommés sans comptage correspondent aux essais poteaux d'incendie, aux manœuvres d'extinction d'incendie, aux volumes techniques des communes (espaces verts, lavage voirie), aux nettoyages de réseau assainissement réalisés par Véolia pour le 1^{er} semestre 2024.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

1.7.5. La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes** en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 678 150	1 717 426	1 663 155	1 518 131	1 523 451	0,4%
Volumes comptabilisés (E)	1 287 943	1 270 113	1 259 002	1 217 773	1 273 787	4,6%
Volumes consommés autorisés (H)	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	1 299 006	4,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	368 426	432 754	365 999	274 019	224 445	- 18,1%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	390 207	447 313	404 153	300 358	249 664	- 16,9%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	151,57	152,31	148,57	148,58	147,19	- 0,9%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	6,66	7,78	6,75	5,05	4,18	- 17,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	7,05	8,05	7,45	5,54	4,65	- 16,1%

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	1 299 006	4,4%
Volumes eau potable exportés (C)	43 896	55 735	54 144	30 316	50 658	67,1%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 353 690	1 772 130	1 717 026	1 548 198	1 573 712	1,6%
- dont volumes eau brute prélevés (A')	1 357 896	1 776 415	1 719 629	1 550 894	1 575 910	1,6%
- dont volumes de service production (A'')	4 206	4 285	2 603	2 696	2 198	- 18,5%
Volumes eau potable importés (B)	368 356	1 031	273	249	397	59,4%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	78,61	75,59	78,69	82,3	85,74	4,2%

Commentaires :

Les fluctuations du rendement de réseau sont liées principalement aux fuites sur les réseaux du territoire.

Depuis début 2023 le Déléataire a mis en place un poste de chercheur de fuite dédié au secteur et renforcé nos équipes de travaux et réparations grâce à la mutualisation des services.
Les quantités d'eaux de service ont également fait l'objet d'une comptabilisation plus précise.

1.7.6. L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	1 299 006	4,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	151,6	152,3	148,6	148,6	147,2	- 0,9%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	24,5	24,1	24,9	23,5	25,1	6,9%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 Rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,89	69,82	69,98	69,7	70,02	0,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	78,61	75,59	78,69	82,3	85,74	4,2%

Commentaires : Une action forte, initiée en 2022, se poursuit en 2025 portant sur une surveillance accrue des réseaux du territoire. Les outils de télérelève, la sectorisation et l'organisation des travaux de réparation sont les piliers de la bonne maîtrise des pertes en eaux.

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

ANNEXE 1 TARIFS (abonnement et consommation)

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés selon les termes du contrat de délégation de service public.

ANNEXE 2 TARIFS DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

TARIFS

La présente annexe prévoit les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs mentionnés sont indiqués à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Ces tarifs varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

DESIGNATION DE LA NATURE DE LA PRESTATION	
Accès au service	
Frais d'accès au service	63,30
Diverses interventions à votre domicile	
Fermeture du branchement	70,08
Réouverture de branchement	70,08
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors de tournée de relève	61,04
Forfait déplacement au domicile de l'abonné	55,39
Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande de l'abonné	application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé (si option télérelevé retenu)	68,95
Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	96,08
Étalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris renouvellement de compteur)	
Pour un compteur 15 mm	414,86
Pour un compteur 20 mm	434,07
Pour un compteur 30 mm à 40 mm	588,94
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Expertise de compteur (précédé obligatoirement d'un étalonnage qui seul fera foi car il sera le seul élément restant après démontage du compteur lors de l'expertise)	
Pour un compteur 15mm	531,29
Pour un compteur de 20 mm	551,64
Pour un compteur de 30mm à 40 mm	706,50
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Autres services clientèle	
Edition duplicata de facture (1 ^{ère} demande)	gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	7,00
Pénalités et infractions au règlement	
Pénalité pour retard de paiement facturée au jour de la deuxième relance	27.00
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel et collectivité (1)	45.22
Intérêts moratoires facturés à un client particulier, à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.	Intérêt légal + 5 points
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune, à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. (1)	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. (1)	Taux de refinancement de la BCE + 12 points

Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,60
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv	48.61
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	59.91
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur de 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	14.70
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur supérieur à 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	35.04
Pénalité (2) pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	120.95
Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	240,78
Pénalité (2) journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées, à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	14.70
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur de 15 mm	14.70
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur supérieur à 15 mm	35.04
Pénalité (2) pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour non paiement)	35.04
Remplacement de compteur de 15mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	123.21
Remplacement de compteur de 20mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	150.34
Remplacement de compteur de 30mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	273.56
Remplacement de compteur de 40mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	349.29
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune, à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.	Taux de refinancement de la BCE + 12 points
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,60
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv	48.61
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	59.91

(1) Tout professionnel ou toute collectivité en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées au taux défini ci-dessus. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date de limite de paiement figurant sur la facture	(2) Pénalité : son paiement n'exonère pas le client, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice réel subi par l'Exploitant et la Collectivité et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur ou de réparation du branchement
--	---

ANNEXE 3 LIVRET D'ACCUEIL

Un dossier d'information sur le Service de l'Eau présentant l'ensemble des prestations garanties, les services et des conseils de protection de l'environnement est joint au règlement de service et à la facture contrat lors de l'abonnement au service. Ce livret d'accueil est également disponible sur simple demande au service clientèle de l'Exploitant.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☒ Annuelle ☐ Semestrielle ☐ Trimestrielle ☐ Quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part de la collectivité :

Sans objet.

Part du délégataire :

Augmentation liée à l'application de la formule de révision prévue dans le contrat d'affermage

Recettes globales :

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de **1 273 787 m³** (1 217 773 m³/an en 2024).

Total des recettes liées à la facturation du service d'eau potable au 31/12/2025 : **3 113 668,00 €** (2 692 972,00 € au 31/12/2024) dont **698 731,00 €** perçues par la CCPO (657 522,00 € au 31/12/2024).

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XII^{ème} programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaleurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevance de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

Les tarifs applicables au 01/01/2023, au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Prix du 1er janvier de l'année considérée								
DESIGNATION		Quantité	Exercice 2025		Evolution	Exercice 2026		Evolution
			P.U.	Montants	%	P.U.	Montants	%
DISTRIBUTION de l'EAU :								
\$ Part du délégataire SUEZ								
Abonnement annuel		1	55,84	55,84	-3,22	55,64	55,64	-0,36
Consommation		120	0,8377	100,52	-3,22	0,8348	100,18	-0,35
\$ Part de la Collectivité CCPO :								
Surtaxe Communautaire Eau		120	0,5500	66,00	0,00	0,5500	66,00	0,00
ORGANISMES PUBLICS :								
\$ Agence de l'Eau :								
Prélèvement sur la Ressource en eau		120	0,1000	12,00	100,00	0,1100	13,20	10,00
Consommation d'eau potable		120	0,3900	46,80	-	0,4000	48,00	2,56
Performance des réseaux d'eau potable		120	0,0660	7,92	-	0,0636	7,63	-3,64
		Total HT		289,08	4,90		290,65	0,54
		TVA à 5,5 %		15,90	4,90		15,99	0,54
		Total TTC		304,98 €			306,63 €	
		pour 120 m3		2,54 €			2,56 €	
		par litre		0,254 Cts	4,90		0,256 Cts	0,54
 								
COLLECTE des EAUX USEES :								
\$ Part du délégataire Veolia								
Abonnement annuel		1	52,91	52,91	91,01	53,34	53,34	0,81
Consommation (collecte)		120	0,1119	13,43	15,60	0,1128	13,54	0,80
\$ Part de la Collectivité CCPO :								
Surtaxe Communautaire Assainissement		120	0,5000	60,00	30,89	0,5600	67,20	12,00
		Total HT		126,34			134,08	
		TVA à 10 %		12,63	11,69		13,41	6,12
		Total TTC		138,97 €			147,48 €	
		pour 120 m3		1,16 €			1,23 €	
		par litre		0,116 Cts	11,69		0,123 Cts	6,12
 								
TRAITEMENT des EAUX USEES :								
\$ Part du délégataire SUEZ								
Abonnement annuel		1	47,68	47,68	-0,29	46,70	46,70	-2,06
Consommation (traitement)		120	0,7448	89,38	-3,27	0,7296	87,55	-2,05
\$ Part de la Collectivité SMBE :								
Surtaxe Syndicale Assainissement		120	0,7100	85,20	5,97	0,6500	78,00	-8,45
ORGANISMES PUBLICS :								
Performance des systèmes d'assainissement collectif		120	0,1380	16,56	100,00	0,1140	13,68	-17,39
		Total HT		238,82	8,25		225,93	-5,40
		TVA à 10 %		23,88	8,24		22,59	-5,40
		Total TTC		262,70 €			248,52 €	-5,40
		pour 120 m3		2,19 €			2,07 €	
		par litre		0,219 Cts	8,25		0,207 Cts	-5,40
 								
Total TTC		120 m3		706,66 €			702,64 €	
		1 m3		5,89 €	7,42		5,86 €	-0,57
		par litre		0,589 Cts			0,586 Cts	

2.3. Bilan financier de la collectivité

Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élève à 273 571,11 € et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à 1 225 195,58 €.

A la clôture des comptes, le compte financier unique 2024 présente un résultat après affectation de 951 624,47 €.

2.3.1. L'exécution des sections

🟢 L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles en € HT)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2024	289 992.37	111 235.01	38 %
2025	272 400,00	82 145,65	30 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2024	669 630.00	699 290,81	104 %
2025	719 200,00	823 423,17	114 %

🟢 L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles en € HT)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2024	1 650 312.61	907 106.31	55 %
2025	1 398 424,47	489 007,54	35 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2024	0.00	0.00	0 %
2025	273 575,11	279 971,11	102 %

2.3.2. Bilan de récupération de TVA

Le budget annexe de l'Eau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est assujetti à la TVA depuis 2017. Par conséquent la TVA est directement déduite sur les acquisitions.

2.4. Bilan financier du délégataire

CC DU PAYS DE SAINTE ODILE - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en Euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	2 692 972	3 113 668	15,6%
Exploitation du service	1 443 649	1 474 386	
Collectivités et autres organismes publics	1 070 455	1 377 382	
Travaux attribués à titre exclusif	99 158	209 430	
Produits accessoires	79 709	52 470	
CHARGES	2 641 446	3 046 467	15,3%
Personnel	480 047	544 517	
Energie électrique	80 937	133 125	
Achats d'eau	51 656	49 941	
Produits de traitement	28 199	32 686	
Analyses	9 297	10 381	
Sous-traitance, matières et fournitures	274 584	252 095	
Impôts locaux et taxes	7 472	14 690	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	220 813	278 855	
• télécommunication, postes et télégestion	18 670	16 513	
• engins et véhicules	35 101	66 887	
• informatique	117 055	122 004	
• assurance	12 107	12 455	
• locaux	14 309	20 371	
Contribution des services centraux et recherche	53 450	57 297	
Collectivités et autres organismes publics	1 070 455	1 377 382	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	104 618	101 248	
• fonds contractuel	33 026	31 962	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	87 578	84 747	
• fonds contractuel	81 254	78 637	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	18 054	19 130	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	47 196	-12 934	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-7 189	-7 293	
Résultat avant impôt	51 526	67 202	30,4%
Apurement des déficits antérieurs	13 600	0	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	9 482	16 800	
RESULTAT	28 445	50 401	77,2%
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

Détail des produits

en Euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	2 692 972	3 113 668	15,6%
Exploitation du service	1 443 649	1 474 386	2,1%
• Partie fixe facturée	353 559	358 917	
• Partie proportionnelle facturée	1 024 141	1 074 847	
• Cession d'eau facturée	46 747	39 240	
• Variation de la part estimée sur consommations	19 202	1 383	
Collectivités et autres organismes publics	1 070 455	1 377 382	28,7%
• Part Collectivité	657 522	698 731	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	59 775	110 177	
• Redevance sur la Consommation d'eau potable	0	487 129	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0	82 441	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	353 159	-1 097	
Travaux attribués à titre exclusif	99 158	209 430	111,2%
• Branchements	99 158	209 430	
Produits accessoires	79 709	52 470	-34,2%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	42 073	0	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	23 607	4 507	
• Autres produits accessoires	14 028	47 964	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	755 925,72	294 009,00
Montant financiers HT des études	0,00	41 100,00
Montants des subventions en €	0,00	6 400,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

3.2. État de la dette du service

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	655 438,04	504 257,45
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	151 180,59
	en intérêts	11 891,45

3.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **321 304,48 €**.

3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Commune	Dépenses 2025 € HT	Dépenses prévisionnelles 2026 € HT
Toutes communes - Elaboration d'un programme d'action pour la protection de la ressource	41 100,00	44 800,00
Toutes communes - réservoirs	4 937,50	270 475,00
Bernardswiller - Rue de Goxwiller	9 873,62	96 686,00
Niedernai – rue des Pierres	200 051,46	0,00
Obernai - Branchements rue de Sélestat	41 934,63	304 743,00
Obernai – itinéraire cyclable	37 211,79	233 261,00
Projet de substitution du forage de Krautergersheim	-	260 000,00
TOTAL GENERAL HT	335 109,00	1 209 965,00

4.INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sont présentés ci-dessous.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	20 082	20 470	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	6 217	6 287	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	148,58	147,19	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,48883	2,55537	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	98	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	82,3	85,7	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	113	113	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,54	4,65	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,05	4,16	m ³ /km/j	A

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,8
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13

*

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	87,1
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	113

4.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0.00	0.42	1.2	0.52	1.41

Au cours des 5 dernières années, 3.55 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.71 % (0.38 % en 2024).

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

8 917,28 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.007 €/m³ comptabilisé pour l'année 2025 (0.0138 €/m³ en 2024).

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	22,25	21,14	- 5,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	42 899,41	34 408,78	- 19,8%
Créances irrécouvrables (€)	16 771,14	8 917,28	- 46,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	18 560,07	14 676,45	- 20,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	2 661 784,67	2 676 409,44	0,5%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	2 676 409,44	3 056 761,38	14,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,63	0,29	- 53,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,7	0,55	- 21,4%

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	0.00

6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

6.1 Consultation des services de la Communauté de Communes

Dans le cadre de consultation des concessionnaires publics par le service d'Application du Droit des Sols (ADS) de la ville d'Obernai (regroupant la gestion des dossiers d'urbanisme pour les Communes du territoire de la CCPSO), les services de la Communauté de Communes ont été sollicités selon le tableau de synthèse par commune ci-dessous :

Avis sur documents d'urbanisme CCPSO								
Commune	CU	DP	PA	PC	PD	Total 2025	Total 2024	Progression 2024-2025
Bernardswiller	1	7	1	5	0	14	8	75,0%
Innenheim	3	7	0	7	2	19	7	171,4%
Krautergersheim	0	4	0	6	0	10	6	66,7%
Meistratzheim	2	3	0	7	2	14	19	-26,3%
Niedernai	0	1	1	10	0	12	8	50,0%
Obernai	3	12	5	29	1	50	61	-18,0%
TOTAL						119	109	9,2%

Les avis émis par la CCPSO stipulent, pour chacun des dossiers traités et pour chacun des thèmes de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales :

- Les intervenants techniques dans la mise en œuvre des travaux et contrôles à réaliser : Déléataire des Services Publics pour l'eau potable et l'assainissement, CCPSO pour les eaux pluviales ;
- Le potentiel de desserte par le réseau public : localisation et caractérisation des réseaux ;
- Les principes et contraintes techniques, foncières et financières de la fourniture du service ;
- Les obligations réglementaires applicables au pétitionnaire, tout particulièrement concernant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La CCPSO traite à nouveau les dossiers d'urbanisme à l'attribution du permis :

- Coordination des interventions eau potable, eaux usées et eaux pluviales ;
- Obligation par le pétitionnaire de dépôt d'une Demande de Raccordement ;
- Transmission du dossier au Déléataire des services de l'eau potable et de l'assainissement : visite de site, établissement des devis, travaux et facturation, contrôle de conformité ;
- Gestion directe par la CCPSO des eaux pluviales : visite de site, accord ou demande de modification du choix technique proposé par le pétitionnaire, vérification de la mise en œuvre ;
- Emission du Titre pour Participation à l'Assainissement Collectif (PAC).

6.2 Délégation de Service Public (DSP)

Le 1^{er} janvier 2017 marque le début d'un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service d'eau potable avec la société SUEZ EAU FRANCE pour une durée de 15 ans.

En plus de l'exploitation du service d'eau potable de la collectivité, le contrat de délégation de service public intègre la réfection des réservoirs, la télérelève des compteurs, la modification des matériaux de filtration des stations de traitement d'eau potable et la mise en place d'un nouveau SIG plus performant.

Mise en place de la télérelève des compteurs

Le renouvellement de l'ensemble du parc de compteurs du périmètre a démarré en 2017 et s'est poursuivi en 2020. Les antennes de transmission des données sont opérationnelles depuis le 2^{ème} trimestre 2017.

Ces nouveaux équipements permettent à chaque abonné de suivre sa consommation en temps réel et de détecter d'éventuelles fuites. Ils permettent également à l'exploitant de déterminer le rendement du réseau par secteur géographique, en s'appuyant sur les données des compteurs de sectorisation installés les années précédentes.

La connaissance de ces rendements doit permettre ainsi à la collectivité d'orienter le programme de renouvellement des canalisations.

Mise en place d'un nouveau SIG

Un nouveau Système d'Information Géographique (SIG) a été mis en place pour la visualisation et le suivi des données patrimoniales et d'exploitation du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes. Il permet notamment de visualiser en temps réel les interventions sur le réseau, les consommations des réservoirs et recense toutes les données techniques du réseau d'eau potable de la collectivité (coordonnées, altimétrie, diamètre, matériaux des canalisations, fiche d'essais des poteaux incendie...).

Accessible à la collectivité, le nouveau SIG est mis à jour par le délégataire.

Travaux de réfection des réservoirs

Un planning de rénovation des ouvrages de stockage a été défini dans le contrat de délégation sur un programme de 940 000 € HT et selon le calendrier suivant :

- 2020 : Electrification du réservoir Mont National et du Kilbs à Obernai,
- 2021 : Réfection réservoir de Bernardswiller,
- 2021 : Réfection du réservoir du Mont National,
- 2022 : Réfection du réservoir du Kilbs,
- 2026 : Réfection des réservoirs Plaine 1 et 2.

L'enveloppe budgétée a été atteinte sans que les réservoirs Plaine 1 et Plaine 2 aient bénéficié d'une réfection.

6.3 Ressources

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, une enquête publique a été prescrite du 7 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine incluant la déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection ainsi que l'enquête parcellaire des sources et des réservoirs. Arrêté pris le : 05/02/2015.

Reconquête de la qualité de la ressource de Krautergersheim

Le forage de Krautergersheim a fourni en 2025 **610 945 m³** représentant **40.1 % des besoins actuels en eau potable**.

La ressource est sensible aux pollutions diffuses, essentiellement aux nitrates d'origine agricole. Le Préfet du Bas Rhin a classé « Grenelle » le forage de Krautergersheim en 2008 celui-ci étant prioritaire pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Neuf autres captages Bas-Rhinois sont également classés « Grenelle ». Ce classement implique la mise en œuvre d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, la CCPSO devant justifier auprès des services de l'Etat de la réalisation de ces actions.

La qualité de l'eau du forage a préoccupé les élus depuis de nombreuses années. La CCPSO a investi dans la protection de la qualité de l'eau dès 2004. Les actions de la Communauté de Communes se sont toujours voulues concrètes et au bénéfice des exploitants agricoles. Ainsi :

- 2004 à 2009 : financement des cultures intermédiaires pièges à nitrates (moutarde et phacélie)
- 2009 à 2023 : financement de la mise en place de sous semis maïs dans l'aire d'alimentation du captage (ancien périmètre)

La culture de maïs couvre une grande partie de la surface cultivée de l'aire d'alimentation du forage. L'opération de sous semis de maïs consiste en l'implantation de sous semis dans les parcelles de maïs incluses dans l'aire d'alimentation du forage de Krautergersheim au stade 5-7 feuilles du maïs. La dose de semis pour le ray-grass se situe entre 10 et 15 kg/ha.

L'accord des exploitants des parcelles de maïs pour l'implantation du sous semis est obtenu par la Communauté de Communes. Le ray-grass permet de maintenir une couverture du sol à l'automne après la récolte du maïs. Cette couverture réduit le risque de lessivage des nitrates excédentaires vers la nappe phréatique.



Plantation de ray-grass sous semis de maïs



Maintien de la couverture du sol à l'automne après la récolte du maïs

En 2025, l'opération sous semis maïs a concerné **28,97 ha dans l'aire d'alimentation. 2 agriculteurs** ont participé à la démarche.

Les problèmes de qualité et de quantité d'eau sont une des priorités constantes portées par les élus du territoire en charge de la production et de la gestion de la ressource en eau.

Les actions précitées ont été réalisées mais les conséquences positives sur la ressource peuvent difficilement être mesurées en raison de la migration très lente des nitrates dans le milieu (45 cm/an).

💧 Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Krautergersheim

Fin 2017, la CCPO a attribué au bureau d'études GINGER BURGEAP la réalisation des études de vulnérabilité et d'incidence préalables à la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Krautergersheim. Les résultats de ces études ont été riches d'enseignements sur le fonctionnement du forage de Krautergersheim, la provenance de l'eau et les risques de pollutions ponctuelles et les diffuses.

Sur proposition de l'hydrogéologue agréée-coordonateur départemental, l'ARS nomme officiellement le 26 août 2022, Mme Alice PROUVOST, comme hydrogéologue agréée pour émettre un avis sur le projet de révision de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1974.

En août 2023, Mme Alice PROUVOST a rendu son avis sur le projet de révision de l'Arrêté Préfectoral du 24/07/1974 de Déclaration d'Utilité Publique du forage d'eau potable de Krautergersheim.

Le 27 décembre 2023, la Communauté de Communes saisit les services de l'ARS pour un porté à connaissance d'éléments complémentaires relatifs à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la révision de la DUP du forage de Krautergersheim.

Une part importante des risques qui pèsent sur le forage sont liés aux pratiques agricoles. Il est donc nécessaire de définir un plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau.

💧 Elaboration d'un programme d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau

En 2024, l'élaboration du programme d'action a été confiée à ENVILYS. Il s'agit d'un bureau d'études spécialisé dans les questions d'agriculture.

Coût de la mission : 57 000 € HT financé à 70 % par l'AERM, **reste à charge pour la CCPO : 17 100 € HT**

En 2025, ENVILYS a mené un important travail d'enquête auprès des exploitants du territoire et des prescripteurs. Le 13 novembre 2025, ENVILYS a présenté au comité de pilotage de l'étude le diagnostic des pressions et émissions agricoles ainsi que le diagnostic socioéconomique.

Le 12 décembre 2025, ces diagnostics ont été présentés aux exploitants agricoles situés proche du captage. A cette occasion une séance de co-construction a permis de travailler sur les actions en mettre en œuvre.



Pour la CCPSO l'objectif est d'approuver le plan d'action avant le printemps 2026.

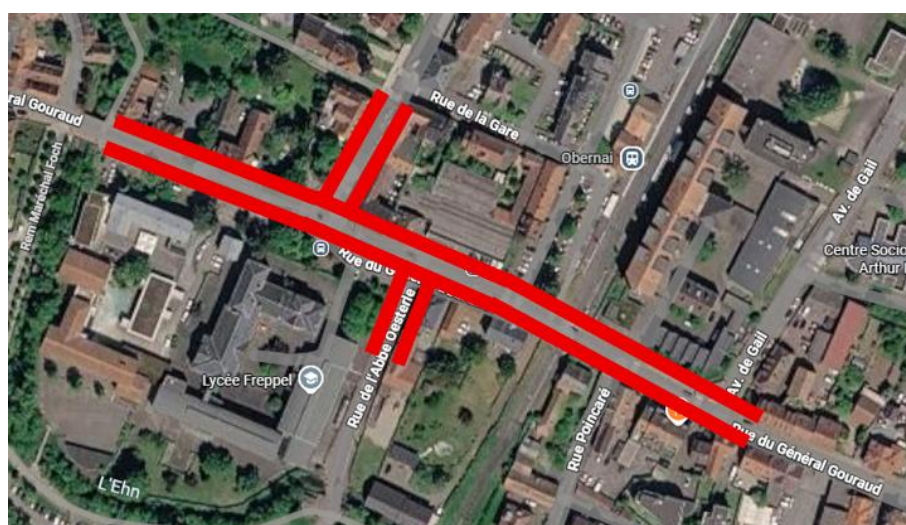
6.4 Les travaux réalisés en 2025

OBERNAI : Plan Vélo :

Poursuite des travaux dans le cadre du plan vélo. Les travaux réalisés par l'entreprise TRABET ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre du bureau d'Etudes et d'ingénieries SERUE.

Les travaux réalisés en 2025 sont les suivants :

- Renouvellement de 440 ml de conduite de distribution :
 - 420 ml en Fonte : 100 ml DN 250mm, 300 ml DN 150mm et 20 ml DN 100mm ;
 - 20 ml en PEHD DN 63mm ;
- Renouvellement de 16 branchements ;
- Pose de 2 PI.



OBERNAI - Trame Viaire

La programmation et l'organisation de l'opération pluriannuelle de la Trame Viaire s'appuie sur une Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CCPSO et la Ville d'Obernai avec Délégation à la Commune d'Obernai.

Le projet se décline en différents secteurs avec une programmation de travaux de 2025 à 2028 :

- 2025 Rue de Sélestat Nord, Place Neher,
- 2026 Rue de Sélestat Sud,
- 2026 Rempart Monseigneur Caspar Circulé,
- 2026 Parvis de l'Eglise, rue Chanoine Guys, rue de l'Ecole et ruelle des Brochets,
- 2027 Rempart Monseigneur Caspar Piéton,
- 2027 Route de Boersch,
- 2028 Rues Capucins, Angle, Mars, Coqs, Etudiants et Brulée.

Les travaux programmés en 2025 (Rue de Sélestat et Place Neher) ont été réalisés :

- Renouvellement de 520 ml de conduite de distribution :
 - 420 ml en Fonte DN 100mm ;
 - 100 ml en PEHD DN 63mm
- Renouvellement de 34 branchements
- Renouvellement de 3 PI



NIEDERNAI - Rue des Pierres et rue des Oiseaux

Continuité des travaux définis dans le cadre du groupement de commandes entre la Commune de Niedernai et la Communauté de communes, avec les travaux suivants :

- Renouvellement de 450 ml de conduite de distribution :
 - 360 ml en Fonte DN 150mm
 - 90 ml en PEHD DN 63mm
- Renouvellement de 27 branchements
- Renouvellement de 1 PI



6.5 Les travaux engagés en 2025

BERNARDSWILLER

Rue de Goxwiller

Démarrage des travaux de renouvellement de la distribution d'eau potable rue de Goxwiller
Opération de travaux organisée en Groupement avec la Commune de Bernardswiller :

- Lot 1 – Voirie : sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
- Lot 2 – Assainissement et eau potable : sous maîtrise d'ouvrage CCPSO ;
- Groupement sous coordination CCPSO.

Pour ce qui concerne le Lot 2, les travaux programmés sont les suivants :

- Renouvellement de 150 ml de conduite de distribution en PEHD DN 63mm ;
- Renouvellement de 36 branchements

Les travaux ont démarré mi-novembre 2025 pour fin programmée en 2026.

7. ORIENTATIONS POUR 2026

OBERNAI - Trame Viaire

Continuité d'exécution des travaux programmés rue de Sélestat avec :

- Renouvellement de 80 ml en Fonte DN 100mm
- Renouvellement de 30 ml en PEHD DN 63mm
- Renouvellement de 11 branchements

BERNARDSWILLER - Rue de Goxwiller

Continuité et fin des travaux démarrés en 2025

CCPSO - Mise en conformité des stations de traitement d'eau de Klingenthal, Saint Nabor et Krautergersheim.

Réalisation des travaux de renouvellement et de mise en conformité des installations électriques et automatismes des sites suivants :

- Forage et station de Krautergersheim (incluant liaison avec la station de pompage d'Hindisheim
- Station de traitement de Saint-Nabor;
- Station de traitement de Klingenthal.

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'œuvre SUEZ CONSULTING

Le Marché de Travaux a été passé avec l'entreprise STRELEC

CCPSO – Projet de substitution du forage de Krautergersheim

La CCPSO a décidé le lancement d'une opération de travaux pour substitution du forage actuel de Krautergersheim en raison de son état actuel :

- Colmatage important du forage ;
- Vétusté du forage : dégradation de l'environnement du forage et des crépines

Les objectifs de l'opération de travaux sont les suivants :

- Substitution du forage existant dans un objectif de maintien des capacités actuelles, conformément à l'Arrêté d'Autorisation en cours de renouvellement,
- Vérification de la capacité de l'ouvrage à fournir les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production et pour identification des potentialités de l'ouvrage,
- Etude et intégration des potentialités d'optimisation des objectifs de foration pour optimisation de la qualité des eaux prélevées : paramètre Nitrate et autres paramètres potentiels,
- Intégration de l'ouvrage en phase d'essai et en phase d'exploitation dans une démarche partenariale de connaissance de l'aquifère et de suivi et gestion de l'aquifère,
- Mise en œuvre des moyens d'exploitation d'ouvrage conformes à un objectif de pérennité de l'ouvrage et du site et définition des procédures correspondantes.

Un marché de Maîtrise d'œuvre est programmé pour être lancé dans le courant du premier semestre 2026 pour missions de conception et d'exécution de cette opération.

CCPSO - Diagnostic et programmation des travaux de réhabilitation des réservoirs de Plaine 2

En février 2026, le revêtement des réservoirs de Plaine 1 et 2 se sont dégradés et dissous dans l'eau stockée, avec coloration de la surface de l'eau stockée. SUEZ a immédiatement réagi par une vidange des deux réservoirs. Les eaux distribuées sont par conséquent restées conformes à la réglementation.

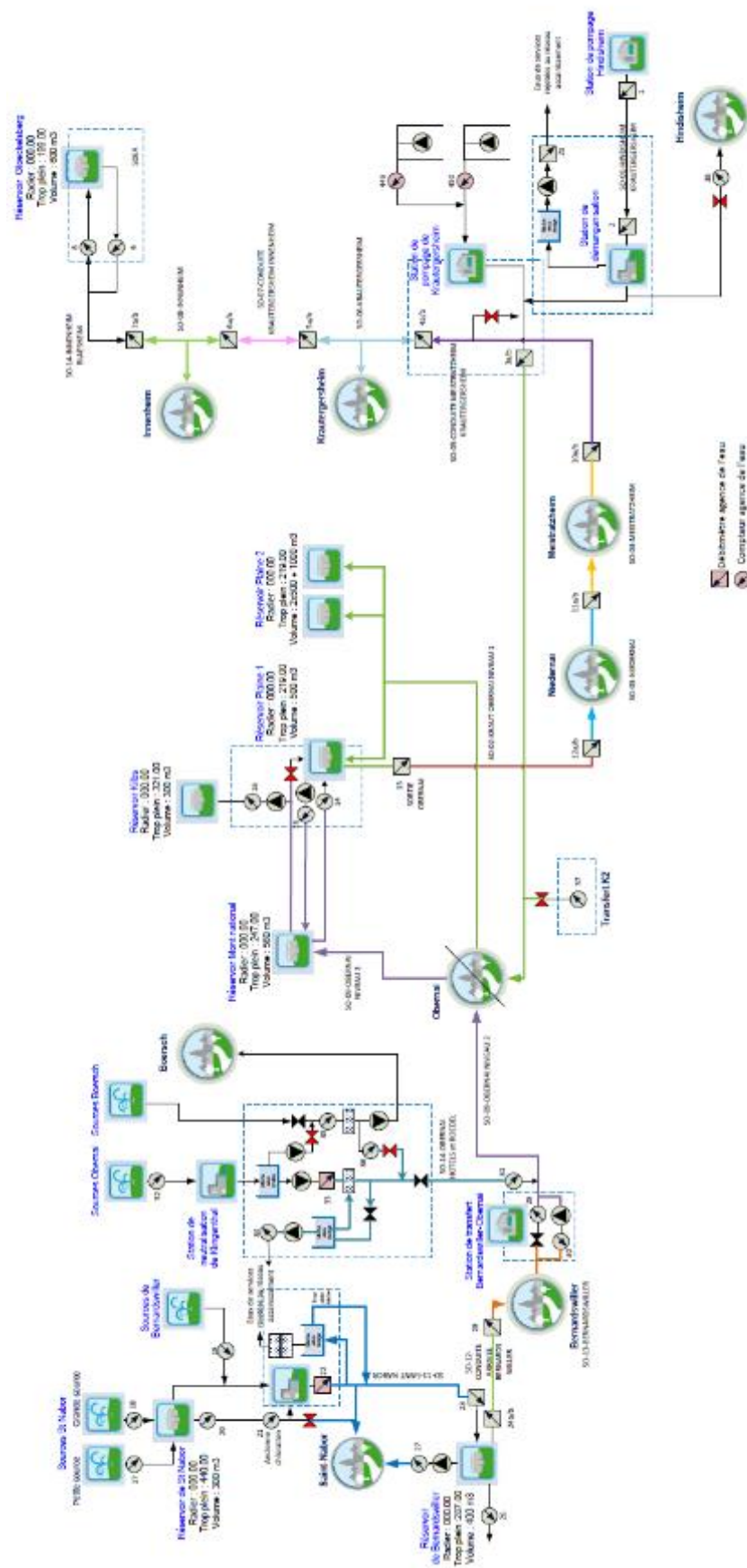
Un projet initial de pose sans délai d'une nouvelle matière d'étanchéité à été abandonné au profit des principes suivants :

- Objectif à courts termes de remise en service des réservoirs,
- Objectif à courts termes de prestation d'étude de Génie Civil.

ANNEXES

- ANNEXE 1. SCHÉMA DU RESEAU D'EAU POTABLE
- ANNEXE 2. FICHES D'IDENTITE DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU DES SOURCES ET DES FORAGES
- ANNEXE 3. FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT ET PERMIS DE CONSTRUIRE
- ANNEXE 4. SYNTHÈSE ANNUELLE DE L'ARS SUR LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION POUR LES COMMUNES ADHERENTES (3 SECTEURS)
- ANNEXE 5. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ANNEXE 1. SCHÉMA DU RÉSEAU D'EAU POTABLE



ANNEXE 2. FICHES D'IDENTITÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU DES SOURCES ET DES FORAGES

Fiche d'identité - Station Krautergersheim

Nom de la station	Station Krautergersheim
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	
Année de mise en service	2014
Dimensionnement	100 à 200 m3/j
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Krautergersheim
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Filtration + permanganate

Réactifs utilisés
Permanganate de potassium

Destination eaux de service	Station d'épuration
-----------------------------	---------------------



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pH-mètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uv-mètre	Non	-
Analysateur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

Fiche d'identité - Station de transfert de K2

Nom de la station	Station de transfert de K2
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	SUEZ
Année de mise en service	
Dimensionnement	1 000 m3/j
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Obernai
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Simple désinfection
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%

Destination eaux de service	Pas d'eau de service
-----------------------------	----------------------



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pH-mètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uv-mètre	Non	-
Analysateur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

Fiche d'identité Station de traitement Klingenthal

Nom de la station	Station de neutralisation Klingenthal
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	Lyonnaise des Eaux France
Année de mise en service	1996
Dimensionnement	80 m3/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Rue Scheidecker Klingenthal
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Reminéralisation - neutralisation
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%
Soude
Calcaire terrestre
CO2

Destination eaux de service	Station d'épuration
-----------------------------	---------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Oui	1
Oxymètre	Non	
Turbidimètre	Oui	1
Uvomètre	Non	
Analyseur de chlore	Oui	2
Conductimètre	Oui	1

Fiche d'identité Station de traitement Saint Nabor

Nom de la station	Station de neutralisation Saint Nabor
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	Lyonnaise des Eaux France
Année de mise en service	2000
Dimensionnement	35 m3/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Rue des Alaines
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Reminéralisation - neutralisation
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%
Soude
Calcaire terrestre
CO2

Destination eaux de service	Station d'épuration
-----------------------------	---------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Oui	1
Oxymètre	Non	
Turbidimètre	Oui	1
Uvomètre	Non	
Analyseur de chlore	Oui	1
Conductimètre	Oui	1

Fiche d'identité - Station de traitement Krautergersheim

Nom de la station	Station de pompage de Krautergersheim
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'BN
Année de mise en service	1974
Dimensionnement	200 m³/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Route de Meistratzheim Krautergersheim
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Simple désinfection
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bloxyde de chlore

Réactifs utilisés	
Acide chlorhydrique 7%	
Chlorite de Sodium 9,5%	

Destination eaux de service	Pas d'eau de service
-----------------------------	----------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uvromètre	Non	-
Analyseur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

Fiche d'identité - Pompage Hindisheim

Nom de la station	Pompage Hindisheim
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	
Année de mise en service	2011
Dimensionnement	100 à 200 m³/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Hindisheim
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Simple désinfection
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bloxyde de chlore

Réactifs utilisés	
Acide chlorhydrique 7%	
Chlorite de Sodium 9,5%	

Destination eaux de service	Pas d'eau de service
-----------------------------	----------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uvromètre	Non	-
Analyseur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

ANNEXE 3. FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT ET PERMIS DE CONSTRUIRE



DEMANDE DE RACCORDEMENT RESEAU D'EAU POTABLE / RESEAU D'ASSAINISSEMENT

A compléter et retourner à ccpsa@ccpsa.com

Numéro du Permis de Construire :

Adresse du Permis de Construire : n° : **Rue :**
Code Postal : **Commune :**

Je soussigné (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au n° : Rue :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Courriel :
N° SIRET :

Dans le cas où vous n'êtes pas le Titulaire du Permis de Construire, fournir une attestation émise par le Titulaire du Permis de Construire et vous déléguant la responsabilité d'effectuer les démarches administratives et de régler les frais liés aux raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Demande l'établissement : ☐ d'un branchement principal d'assainissement
☐ d'un branchement principal d'eau potable
☐ d'un branchement incendie
☐ de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

- du **Règlement Général du Service des Eaux** de la CCPSO,
- du **Règlement Général du Service d'Assainissement** de la CCPSO,
- du montant de la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** déterminée par la CCPSO (tel qu'indiqué dans l'Avis de le Demande de Permis)

Fait à : le : Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

☐ Favorable et conforme

Date :

☐ Défavorable

Observation :

Le Président, par Délégation
Mme Audrey SCHIMBERLE
Directrice Générale des Services

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

► Arrêté de Permis de Construire (pour toute demande)

► Le numéro du compteur (en cas de compteur existant) :

► Fiche de demande de branchement incendie (si demande spécifique)

► Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

La CCPSO et/ou le Délégué des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif se rapprocheront si nécessaire du demandeur pour toute précision jugée utile dans le cadre du traitement technique de sa demande :

► Plan d'exécution coté des réseaux d'eau et d'assainissement

► Vue en plan par niveau avec indication des réseaux et équipements d'assainissement

Toute demande devra impérativement être complétée au moins deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement.

Il est rappelé que les raccordements feront l'objet d'un devis dont le paiement est la charge exclusive et intégrale du demandeur.

Il est rappelé que les réseaux et équipements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales seront soumis à contrôle de réception des travaux conformément aux termes de l'Avis sur demande de Permis :

- Conformité des branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Conformité des installations de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Conformité des installations privées d'eau potable et d'eaux usées.

Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012, calculé conformément à la Délibération du Conseil de Communauté. Le montant dû par le pétitionnaire a été indiqué dans l'Avis formulé par la CCPSO lors de la demande de permis et est exigible à la date de validation de la présente demande de raccordement.

Pour rappel, ce montant est de : €

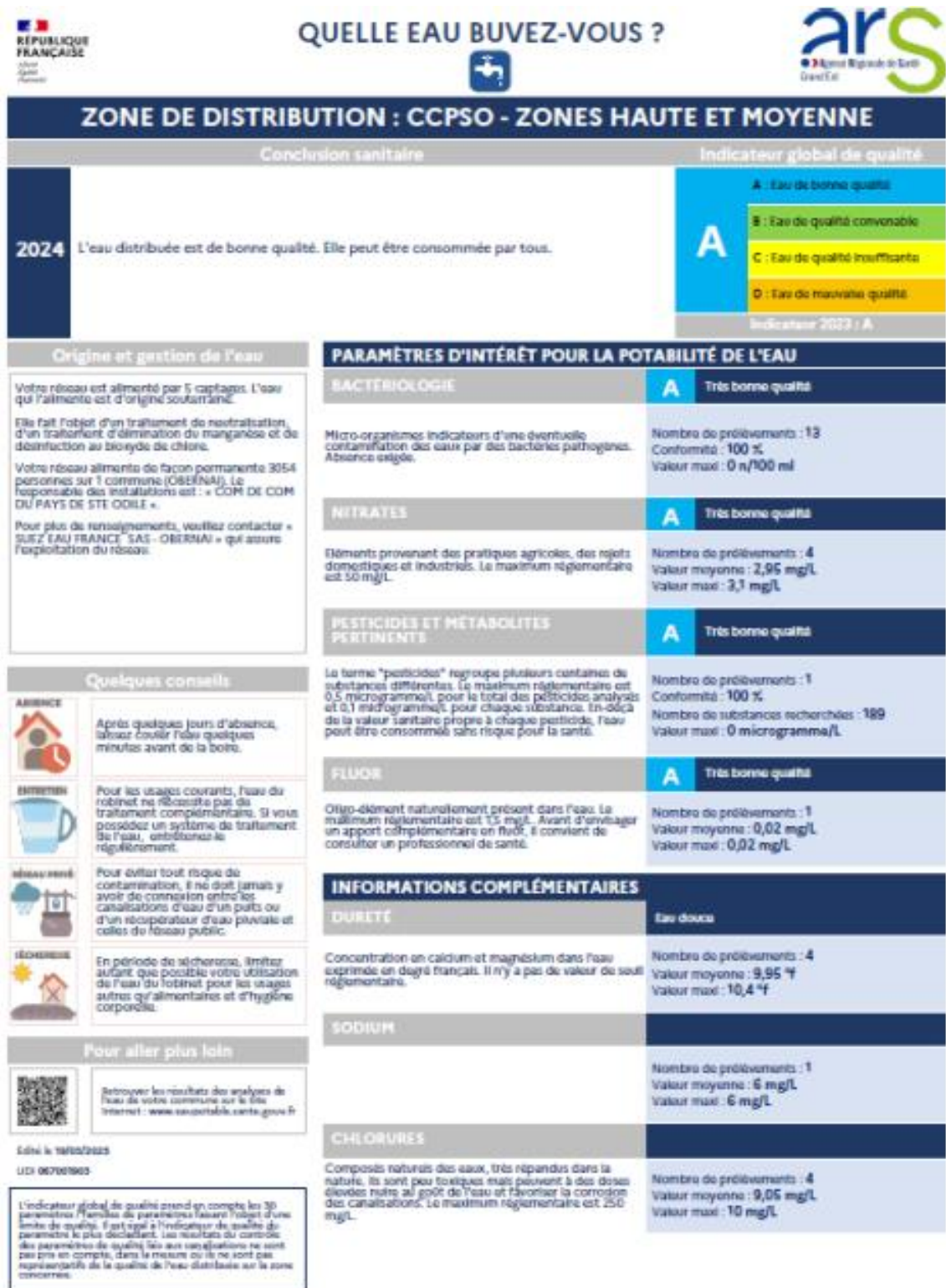
Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Eau Potable et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

- Par téléphone au 03.88.95.53.52
- Par courriel : ccpso@ccpso.com

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
36 - 38 rue du Maréchal Koenig, 67 210 OBERNAI - téléphone : 03 88 95 53 52 - courriel : ccpso@ccpso.com

DDR_v01/2026

ANNEXE 4. SYNTHÈSE ANNUELLE DE L'ARS SUR LA QUALITÉ DES EAUX D'ALIMENTATION POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES (3 SECTEURS)





ZONE DE DISTRIBUTION : CCPSO - OBERNAI ZONE BASSE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 7 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de neutralisation, d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au bichlorure de chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 14684 personnes sur 5 communes (NENENHEIM, KRAUTERGSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI). Le responsable des installations est : « COM DE COM DU PAYS DE STE ODILE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE SAS - OBERNAI » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 29
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 22
Valeur moyenne : 33,4 mg/L
Valeur max : 41 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 189
Valeur max : 0,068 microgramme/L (chloridazone desphényl)

FLUOR

A Très bonne qualité

Oléto-dément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'installer un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 0,0823 mg/L
Valeur max : 0,1 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur moyenne : 31,7 °F
Valeur max : 36,5 °F

SODIUM

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 14,3 mg/L
Valeur max : 16 mg/L

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur moyenne : 46,6 mg/L
Valeur max : 55 mg/L

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau de robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.sauportalde.sante.gouv.fr

Édité le 04/03/2025

UTB 06/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 39 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défectueux. Les résultats du contrôle des paramètres du système des eaux régionales ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCPSO - BERNARDSWILLER

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection au bichlorure de chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 1459 personnes sur 3 communes (BERNARDSWILLER). La responsabilité des installations est : « COM DE COM DU PAYS DE STE ODILE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE SAS - OBERNAI » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 2 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 7,2 mg/L
Valeur maxi : 7,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. La maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour la totalité des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deça de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 169
Valeur maxi : 0,009 microgramme/L

FLUOR

A Très bonne qualité

Oléon-élément naturellement présent dans l'eau. La maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'entretenir un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,02 mg/L
Valeur maxi : 0,02 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 9,1 °f
Valeur maxi : 10,1 °f

SODIUM

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 3,45 mg/L
Valeur maxi : 3,5 mg/L

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. La maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 10,7 mg/L
Valeur maxi : 11 mg/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

INTIMITÉ



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RESEAU ENRÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Rétroquer les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eau.potable.santa.gouv.fr

Édité le 14/05/2025

UCI 007001004

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclinant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

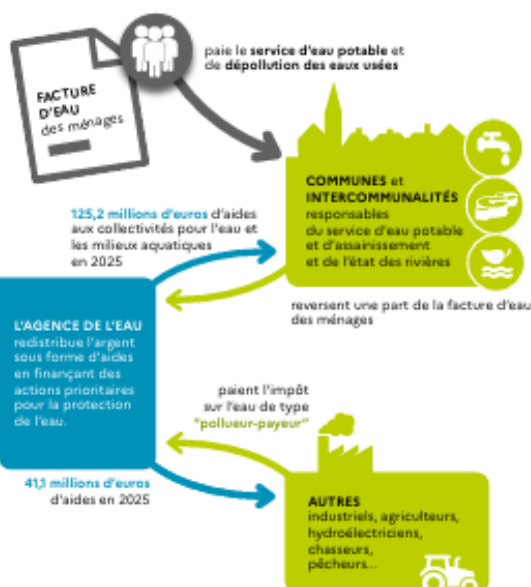
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ5) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQ5 > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq5/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

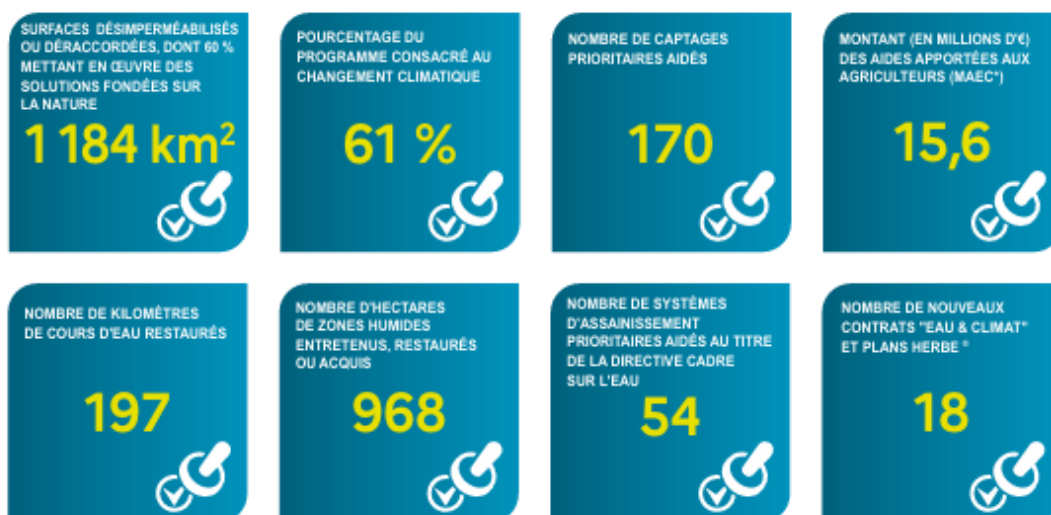
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr